PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Sécheresse
Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or

Adoptons les gestes éco-citoyens

Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 4 - CRISE -



Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot



Interdit entre 9h et 18h d'arroser les jardins potagers



Interdit d'arroser les espaces verts



Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



Interdit de laver les véhicules



Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³



Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné



Interdit d'alimenter les fontaines

publiques et privées en circuit ouvert



Interdit d'arroser les terrains de sport

y compris les hippodromes

Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC **www.cote-dor.gouv.fr** @Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

https://vigieau.gouv.fr/